

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 21 décembre 2006

N° 01.31 PROGRAMME D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA CERTIFICATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Région pour 2007,

Vu le règlement général des interventions de la Région,

Vu le rapport N° 01.31 soumis au vote de l'assemblée,

Considérant ,

Le Languedoc-Roussillon est la 2ème grande région française de productions biologiques. Il occupe la première place pour les vins biologiques, dont la commercialisation s'effectue à 60 % à l'export et pour les pêches - nectarines. Il est en deuxième position pour l'ensemble des fruits et légumes.

L'agriculture biologique est un système réglementé de production agricole qui impose que tout opérateur (producteur, transformateur, importateur, distributeur) qui veut commercialiser des produits sous le terme « biologique » soit contrôlé et certifié par un organisme certificateur.

En France, le système de contrôle et de certification est confié à des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics.

La certification est obligatoire et doit être validée chaque année. Son coût représente une dépense non négligeable pour bon nombre de producteurs qui ne peuvent, en outre, en négocier le montant. Il peut inciter certains d'entre eux à se désengager de ce mode de production. Il est, d'une façon générale, un frein au développement des productions.

Il est proposé au Conseil Régional de prendre en charge une partie des frais de certification assumés par les exploitants agricoles, dans le cadre d'un dispositif d'intervention dont le projet est présenté en annexe.

En allégeant la charge des producteurs, ce soutien devrait encourager les producteurs à rester dans le système de production sous signe officiel de qualité « Agriculture Biologique » ou à entrer dans ce processus. Elle aurait un impact majeur sur ce maillon souvent fragilisé de la filière.

Au titre des effets induits, il faut noter que cette mesure pourrait relever du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et devrait permettre de mobiliser des crédits européens.

Le Conseil Régional sur avis de la Commission Ruralité – Agriculture – Viticulture – Productions méditerranéennes – Prévention des risques naturels, après en avoir délibéré,

DECIDE

– d'adopter le dispositif régional d'intervention en faveur des exploitants agricoles en agriculture biologique joint en annexe ,

Le Président
Georges FRÊCHE

PROGRAMME REGIONAL D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA CERTIFICATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE

CONTEXTE

L'agriculture biologique est un système réglementé de production agricole qui oblige les producteurs désireux de commercialiser leurs produits sous cette appellation, à être contrôlés et certifiés par l'un des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics.

Le coût, non négligeable, de la certification, est entièrement à la charge de ces producteurs. Il pèse de plus en plus sur leur trésorerie et peut être à l'origine d'un désengagement du mode de production en agriculture biologique.

Cette contrainte devient en outre un facteur limitant au développement des productions, alors même que la demande des consommateurs augmente.

OBJECTIF

Favoriser la dynamique de développement, par un allègement des charges pesant sur les producteurs et maintenir les productions agricoles déjà engagées en agriculture biologique.

ACTION

Prise en charge par la Région d'une partie des frais de certification assumés par les exploitants agricoles.

BENEFICIAIRES

Exploitants agricoles ou en groupement (SCEA, GAEC, EARL...), dont le siège d'exploitation est situé en Languedoc-Roussillon, ayant une activité de production et/ou de transformation et/ou de commercialisation de produits biologiques.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir la certification « Agriculture Biologique » en tant qu'agriculteur individuel ou en groupement ou être en cours de conversion.
- Etre affilié à la MSA ou à l'AMEXA
- Ne pas bénéficier d'autres aides à la certification

MODALITES FINANCIERES

L'intervention de la Région est modulée en fonction de la dépense engagée au titre de la certification :

- Pour les dépenses inférieures à 500 € HT, aide d'un montant de 250 €. Le versement de cette aide ne pourra toutefois excéder 90 % du coût des frais réels engagés.
- Pour les dépenses supérieures à 500 € HT, aide à un taux de 50 % du coût de la certification, avec un plafond d'aide de 400 €. Les crédits seront versés sur la base des frais réels engagés.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE

L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction de l'Economie Rurale, Littorale et Touristique (DERLT) de la Région Languedoc-Roussillon.

La Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique Languedoc-Roussillon (FRAB-LR) contribue à la mise en œuvre de ce programme, au niveau de la diffusion de l'information sur ce programme d'intervention auprès des agriculteurs, de la centralisation des demandes et de la vérification des factures acquittées.